

La réduction du droit aux vacances – mode d'emploi

1. Le cadre légal et la méthode de calcul

Selon les dispositions légales en vigueur, certaines situations peuvent entraîner une réduction du droit vacances du collaborateur.

- En cas d'absence pour cause de maladie, d'accident, de protection civile, de service civil ou de service militaire se calcule comme suit :

*Réduction => (Nombre de jours de vacances) x (absences en jours de l'année civile - 90 jours) / 365 = **nombre de jours à déduire***

- En cas de congé non payé de plus de 30 jours dans l'année civile, le droit aux vacances se réduit comme suit

*Réduction => (Nombre de jours de vacances) x (absences en jours de l'année civile) / 365 = **nombre de jours à déduire***

Dans les calculs précités, les fractions jusqu'à 0.25 ne sont pas prises en considération. Pour les fractions s'étendant de 0.25 à 0.75, on compte une demi-journée et pour les fractions supérieures à 0.75, un jour entier.

2. La saisie dans le logiciel des absences





La réduction du droit aux vacances – mode d'emploi

2. Sélectionner le collaborateur concerné et cliquer sur la case « réductions ».

RH : Gestion des soldes 2014

Membres de votre instance	Taux d'occupation du jour	Fin contrat	Solde vacances 2013 (jours EPT)	Droit vacances 2014 (jours EPT) selon contrat actuel dans SAP	Réductions
	70 %	14/08/2015	5.80	17.50	0
	50 %	-	5.00	12.50	0
	60 %	30/04/2015	2.50	18.00	0
	60 %	-	16.00	15.00	0
	50 %	30/06/2014	0.00	4.00	0
	100 %	-	16.00	30.00	0

3. Une fenêtre pop-up s'ouvre. Y saisir le nombre de jours à déduire (saisie en positif), indiquer la raison, puis enregistrer.

fermer ✖

Réduction droit vacances 2014 pour :

Saisissez le nombre de jours à déduire pour ce collaborateur en absence longue durée en précisant la raison de la réduction. (plus d'infos sur la réduction du droit vacances...)

Nota bene : la saisie de la réduction du droit aux vacances est automatiquement en négatif. Le nombre doit être saisi en positif dans le champs ci-dessous.

Droit 2014 annuel actuel *(selon la durée et le taux)* 17.50 jours EPT

Nombre de jours à déduire : - 5 jours EPT

Nouveau droit 2014 après la réduction **12.5 jours EPT**

Raison : congé non payé du xx au xx

Enregistrer

Après l'enregistrement le collaborateur va recevoir automatiquement une notification sur le changement de son solde.

➔ Si vous avez des questions concernant la réduction des droits vacances, notre helpdesk est à votre service : absences@epfl.ch